# Reçu en préfecture le 18/04/2023 **DELIBERATIONS DU**

# REPUBLIQUE **FRANCAISE DEPARTEMENT LANDES**

#### NOMBRE DE MEMBRES **Afférents** Qui ont pris En au conseil part à la exercice délibération Municipal 29 29 27 Date de la convocation 06/04/2023 Date d'affichage 06/04/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE ID : 040-214001331-20230413-DELIB13\_46\_2023-DE **LABENNE**

#### Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 13 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUBOS Christelle, LE COADIC Bruno, GOYENECHE Olivier, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, SALLABERRY Muriel, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : MAÏS Jean-Michel

### N°2023-04-13-13/46 – Autorisation de défrichement C 3767 et C 3257

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Forestier,

Considérant le projet d'intérêt général porté par la municipalité de Labenne et le Département des Landes tendant à réaliser sur la parcelle C 3767 et C 3257 un gymnase pouvant accueillir les élèves du collège Gisèle Halimi de Labenne,

Considérant l'emplacement de la parcelle jouxtant le pump track, le city stade, le skate park et enfin le collège, face au stade Robert Dicharry, au cœur de la Plaine des Sports,

Considérant le zonage en zone urbaine de ces deux parcelles au PLUi affectées à un usage de Service Public,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement des parcelles C 3767 et C 3257 sur des surfaces respectives de 11 500 et 3 217 m<sup>2</sup>,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente.

A Labenne, le 14 Avril 2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel MAÏS

Jean-Luc DELP

La présente delibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribuna Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/04/2023 Et publication et/ou notification le \\/04/2023